

Vos repères réglementaires

- Code de l'Environnement (art. L541-1 et suivants) anciennement Loi n° 75-663 du 15/07/1975 modifiée relative à l'élimination des déchets).
- Code de la Santé Publique (art. R 1335-1 et suivants) (anciennement Décret du 06/11/1997 relatif à l'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques).
- Décret n° 2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets.
- Arrêté du 07/09/1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI.
- Arrêté du 07/09/1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI.
- Arrêté ADR du 01/06/2001 modifié relatif au transport de matières dangereuses.
- Arrêté du 24/11/03 modifié relatif aux emballages des DASRI.
- Circulaire DHOS/E4/DGS/SD7B/DRT/CT2 n° 2005/34 du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

Besoin d'infos : qui contacter ?

- Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) : service santé-environnement.
- Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) : service santé-environnement.
- Les directions de la santé et du développement social (DSDS) : service santé-environnement.

Version juillet 2005

Éditions Sicom 06024  Conception : Direction générale de la Santé - Mars 2006

D
A
S
R
I

Déchets
d'Activités
de Soins
à Risques
Infectieux

Comment
les éliminer ?



www.sante.gouv.fr

Vous êtes :

- Médecin
- Chirurgien dentiste
- Infirmier
- Sage-femme
- Pédicure
- Podologue
- Kinésithérapeute
- Vétérinaire

...

et vous exercez en libéral,

vous êtes
→ **RESPONSABLE**
de l'élimination
des déchets que vous
produisez dans votre
cabinet ou au domicile
de vos patients.

Attention, certains de vos déchets présentent un risque pour

Blessures

- Objets piquants,
coupants, tranchants
(aiguilles, scalpels, lames...)



Impact psychologique

Infections (VIH, Hépatites B,C...)

- Tout objet en contact
avec du sang ou un autre
liquide biologique potentiellement
infectieux (pansements souillés,
compresses...)
- Déchets anatomiques
non aisément identifiables
(grains de beauté, kystes, peau...)
- Autres : flacons, drains, matériel
à fort impact émotionnel...



- vous-même,
- vos employés,
- vos patients,
- les personnels de collecte
et de traitement des déchets,
- le public et l'environnement.

Les Déchets
d'Activités
de Soins à Risques
Infectieux (DASRI)
doivent être
suivis tout au long
de la filière
de traitement,
depuis leur
production jusqu'à
leur destruction
finale.

Que faire à chaque étape

de l'élimination?

La filière d'élimination repose sur un document clé : **la convention**, qui fixe entre vous et vos différents partenaires, les responsabilités et les obligations réciproques de chacun.

Dans tous les cas, il est interdit de compacter ou de congeler les déchets

Tri : dès la production 1

En aucun cas les DASRI ne doivent être mélangés et jetés avec les ordures ménagères

Conditionnement spécifique avec étiquetage adapté

- Emballage normalisé à usage unique
- Identification du producteur

Le volume des emballages doit être adapté à la production de déchets.



Stockage 2

Vous produisez moins de 5 kg de déchets infectieux par mois :

- Délai maximum de stockage : 3 mois
- Stockage sécurisé à l'abri du public et des sources de chaleur

Vous produisez plus de 5 kg de déchets infectieux par mois :

- Délai maximum de stockage : 7 jours
- Stockage dans un local spécifique sécurisé, conforme à la réglementation



Collecte / Transport 3

Les solutions

Recours à un prestataire de collecte des déchets

→ **C'est lui qui prend en charge le transport**

Il doit respecter la réglementation de l'arrêté dit « ADR » du transport de matières dangereuses par route.

Apport volontaire : dans un point de regroupement déclaré en préfecture (exemple : borne automatique, déchetterie, laboratoire...)

→ **C'est vous qui prenez en charge le transport de vos propres déchets**

Jusqu'à 15 kg de DASRI, pas d'autre contrainte de transport que celle d'utiliser des emballages réglementaires.

Destruction 4

Destruction obligatoire par un organisme spécialisé et sur site autorisé

→ **Incinération**

→ **Désinfection**

(sur autorisation préfectorale)

Traçabilité : quels sont les documents obligatoires ?

DA S R I

Déchets
d'Activités
de Soins
à Risques
Infectieux

Vous devez conserver ces documents pendant trois ans

Une Convention

entre le producteur et le prestataire de regroupement ou de collecte



Un bon de prise en charge

si production **inférieure** à 5 kg par mois



ou un bordereau de suivi

si production **supérieure** à 5 kg par mois



émis au moment de la collecte ou de l'apport volontaire



Une attestation de destruction des déchets

émise par l'installation de traitement et envoyée au producteur
(le cas échéant par l'intermédiaire du prestataire de collecte
ou de regroupement) :

- mensuellement si votre production est supérieure à 5 kg par mois
(retour du bordereau de suivi) ;
- annuellement si votre production est inférieure à 5 kg par mois
(état récapitulatif).



Jurisprudence du 29 septembre 1997 (TGI de Paris)

Un éboueur se blesse avec un déchet piquant... il est **contaminé** par le VIH...

Le médecin producteur est **condamné** (à verser des dommages-intérêts
d'un montant de 1 500 000 F au titre de l'indemnisation de la phase
de séropositivité).